

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REGLEMENTS INTERIEURS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE
MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du fonctionnement des accueils municipaux (périscolaires, extrascolaires, crèche et restauration scolaire), la Commune s'appuie sur des règlements intérieurs qui définissent les modalités d'organisation du service, les droits et obligations des familles ainsi que les règles de vie applicables aux enfants.

Ces documents constituent un cadre de référence essentiel. Ils permettent d'assurer :

- le bon fonctionnement des services,
- la sécurité des enfants accueillis,
- une information claire et équitable des familles.

Les règlements actuellement en vigueur font l'objet d'une actualisation régulière, dans une logique d'amélioration continue, afin de tenir compte des évolutions des services et de préciser certains points de fonctionnement.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder à leur actualisation afin de :

- Les mettre en cohérence avec les règles de facturation actuellement appliquées
- Intégrer les évolutions de fonctionnement des accueils (modalités d'inscription, de réservation, de facturation...),
- Préciser certaines dispositions afin de sécuriser juridiquement la Commune et d'améliorer la lisibilité pour les usagers.

Cette mise à jour ne remet pas en cause les principes fondamentaux du service public d'accueil de l'enfant, mais vise à en renforcer la clarté, l'efficacité et l'équité.

Par ailleurs, cette révision permet d'harmoniser les règlements entre les différents accueils municipaux, afin de garantir une meilleure compréhension par les familles et une application homogène par les services.

Les évolutions apportées au cours des dernières années ont notamment porté sur l'actualisation des modalités de réservation et d'annulation, les conditions de facturation ainsi que les règles de vie collective et de responsabilité.

Les ajustements proposés cette année demeurent limités et portent principalement sur :

- *la précision relative au changement de gestionnaire d'un service (le ramassage scolaire, désormais assuré par le service Éducation Loisirs Citoyenneté) ;*
- *l'ajout de modalités tarifaires spécifiques (gestion des retards dans les accueils de loisirs, préavis de départ à la crèche) ;*
- *l'intégration de la liste des maladies à éviction pour la crèche ;*
- *des modifications rédactionnelles visant à améliorer la cohérence et la lisibilité des documents.*

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-41 en date du 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025030 en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que les précédents règlements intérieurs avaient été approuvés par le Conseil Municipal ;

Considérant que les règlements sont révisés chaque année pour correspondre aux différents fonctionnements ;

Considérant que les ajustements effectués cette année permettent de renforcer les documents régissant les accueils ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie VALEUX VAN-HOVE, Adjointe en charge de l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les règlements ci-joints ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les règlements ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.